

La présente offre préalable de prêt personnel est soumise aux dispositions du Code de la consommation et est consentie par **monabanq.**, S.A au capital de 17.000.000 € - Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 av Halley 59650 Villeneuve d'Ascq. 0810 507 607 (Numéro Azur, prix d'un appel local). R.C.S. : LILLE, SIREN n°341 792 448 – agissant tant pour son compte, qu'au nom et pour le compte d'un pool de banques et de sociétés financières, et soumise au contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) 75 rue de Richelieu 75002 PARIS.

I - CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

1) Acceptation de l'offre :

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à **monabanq.** que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre, après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2) Rétractation de l'acceptation :

a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement sans motifs ni pénalités au moyen d'un formulaire détachable ci-joint, dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de votre acceptation, en renvoyant ce formulaire après l'avoir signé.

b) En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier.

c) En cas d'exercice du droit de rétractation, vous ne pourrez être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Vous restituez au plus tard dans les 30 jours, toute somme que vous avez reçue de **monabanq.** Ce délai commence à courir à compter du jour où vous communiquez à **monabanq.** votre volonté de vous rétracter. **monabanq.** est tenue de vous rembourser au plus tard dans les 30 jours toute somme qu'elle a perçue à l'exception du montant correspondant au service financier effectivement fourni.

3) Conclusion du contrat de prêt :

a) Votre contrat devient définitif 14 jours calendaires après votre acceptation (si **monabanq.** vous a fait connaître de sa décision de vous accorder le crédit). Au cas où **monabanq.** vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration du délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt, si vous le souhaitez.

b) Nota - Jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer à **monabanq.**

4) Exécution du contrat :

a) Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours calendaires suivant votre acceptation. **monabanq.** vous informe du fait que, même avec votre accord, le contrat ne peut commencer à être exécuté durant les sept premiers jours.

b) Remboursement par anticipation :

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti. Toutefois, **monabanq.** peut refuser un remboursement partiel anticipé inférieur au montant fixé par décret, soit actuellement trois fois le montant contractuel de la première échéance non échue (selon l'article D311-10 du Code de la consommation).

c) En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, **monabanq.** pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, **monabanq.** pourra vous demander une indemnité égale au plus à 8 % du capital dû. Si **monabanq.** n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, elle pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % du capital dû. Cependant, dans le cas où elle accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées.

d) Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

e) Aucune somme, autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus, ne pourra vous être réclamée par **monabanq.**, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

f) En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

5) Contentieux :

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclu-

sion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption d'un plan conventionnel de redressement prévu à l'article L 331-6 ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L 331-7 du Code de la consommation. Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de livraison effective de la chose (ou du lieu de l'exécution de la prestation de service).

II - CONDITIONS GENERALES DE CREDIT

Article 1 : L'emprunteur et le co-emprunteur sont solidairement responsables pour le remboursement du prêt à l'égard de **monabanq.** En raison de cette solidarité, tout courrier comme tout acte, pourra être valablement délivré à un seul des co-emprunteurs.

Article 2 : L'emprunteur s'engage à utiliser la totalité du crédit dès son acceptation, sous réserve de l'expiration du délai légal de rétractation. A défaut d'utilisation de la totalité du crédit dans ce délai, le montant du crédit consenti sera réduit au montant des sommes déjà utilisées et **monabanq.** établira un nouveau plan de remboursement aux mêmes conditions de taux et de mensualités mais d'une durée différente. Le défaut total d'utilisation du crédit consenti dans le délai prévu entraînera la caducité du présent contrat.

Article 3 : En cas d'utilisation échelonnée du crédit selon les modalités prévues au recto, **monabanq.** indiquera chaque mois à l'emprunteur le montant des intérêts et de la prime d'assurance éventuelle due à ce titre. Cette indication sera faite par simple lettre expédiée au plus tard cinq jours avant la date du prélèvement.

Article 4 : Le prêt est accordé en fonction des renseignements fournis par l'emprunteur. Celui-ci s'engage à signaler immédiatement à **monabanq.**, toute modification de sa situation personnelle et financière (changement d'adresse, d'état civil, numéro de téléphone, situation professionnelle). De la même manière, l'emprunteur s'engage à notifier à **monabanq.** au moins un mois à l'avance tout changement de compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués. Il devra indiquer les nouvelles coordonnées du compte à prélever et fournir une nouvelle autorisation de prélèvement.

Article 5 : La défaillance de l'emprunteur dans les remboursements et paiements prévus entraînera l'application du paragraphe 4c) du rappel des dispositions légales et réglementaires ci-dessus énoncées sous le titre: "Exécution du contrat". En outre, si la défaillance intervient avant la mise à disposition totale du crédit, elle a pour effet de réduire le montant du prêt accordé au montant des sommes déjà mises à disposition. Dans ce cas, **monabanq.** établira un nouveau plan de remboursement aux mêmes conditions de taux et de mensualités, mais d'une durée différente.

Article 6 : L'emprunteur à jour dans ses remboursements pourra solliciter le report d'une ou plusieurs échéances, ce que **monabanq.** se réserve le droit de lui accorder ou de lui refuser, sans avoir à justifier sa décision.

Si l'emprunteur n'est pas à jour dans ses remboursements, toute somme payée par anticipation sera d'abord imputée sur les sommes échues impayées à concurrence de leur montant.

Article 7 : Il est expressément convenu que le présent contrat de prêt constitue un titre à ordre. Il pourra donc être transmis par simple endossement quel que soit le stade d'exécution du contrat. Cette transmission aura pour effet de transférer à l'endossataire tous les droits et garanties résultant du contrat sans qu'il soit nécessaire de notifier la cession à l'emprunteur.

Article 8 : **monabanq.** se réserve le droit de confier tout ou partie du recouvrement de sa créance à un organisme spécialisé ou un autre établissement de crédit. La notification de ce transfert sera faite par simple lettre adressée à l'emprunteur.

Article 9 : Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de décès de l'emprunteur. D'autre part, **monabanq.** pourra résilier le contrat dans le cas suivant: mensualités impayées.

Dans ces hypothèses, **monabanq.** sera en droit d'exiger le rem-

boursement total et immédiat des sommes restant dues au titre du présent contrat.

Article 10 : Le droit applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est le droit français et la langue applicable est la langue française.

Article 11 : **monabanq.** vous informe de l'absence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles.

Article 12 : **monabanq.** qui recueille vos dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application de l'article 52-1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984. Le plafond d'indemnisation est de 70 000 €.

III - MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DE CREDIT

Prélèvement d'office sur le compte bancaire ou postal pour lequel vous avez signé une autorisation de prélèvement. **NOTA :** l'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (art. L 313-13 du Code de la consommation).

IV-MEDIATION

monabanq. a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte ; aux ventes liées et aux ventes avec prime ; aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement. Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché de notre Service clientèle et de notre Service Consommateurs, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire, de saisir gratuitement par écrit le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur, boîte postale n°151, 75422 PARIS Cedex 09.

Si la décision du Médiateur, rendue dans les 2 mois de votre saisine, ne satisfait pas à vos attentes, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal français compétent pour la résolution du litige.

V - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, nous vous précisons que les informations demandées sont obligatoires pour permettre l'étude de votre demande. En cas de non réponse, **monabanq.** ne pourra étudier votre dossier. Ces informations sont destinées à **monabanq.**, responsable du traitement à des fins d'octroi et de gestion de votre dossier, de gestion du risque, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et sauf opposition de votre part, dans un but de prospection commerciale. Si vous l'avez accepté, **monabanq.** pourra également vous adresser des offres commerciales par courrier électronique. Les informations vous concernant sont également destinées à des prestataires et mandataires liés à **monabanq.** par contrat pour la gestion et l'exécution de la présente offre.

Pour répondre à ses obligations légales, **monabanq.** a mis en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les Informations vous concernant pourront en cas d'incident de paiement être transmises au fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers (FICP). Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès des guichets de la Banque de France. Si votre demande de crédit a fait l'objet d'un refus, vous êtes en droit de solliciter un entretien avec un conseiller habilité vous permettant de présenter vos observations sur votre situation. Il vous suffit d'envoyer dans le mois qui suit la décision de refus un mail à reexamen@monabanq.com. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification de suppression relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi que votre droit d'opposition à l'utilisation commerciales de vos données auprès du service consommateurs contact@monabanq.com ou 59078 Lille Cedex 9.

VI - ACCORD SUR LE RECOURVEMENT AMIABLE

monabanq. vous informe de l'existence d'un accord, conclu entre l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) et différentes organisations de consommateurs, sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cet accord sur le site de **monabanq.** (www.monabanq.com) ou sur simple demande faite auprès du Service consommateurs de **monabanq.**, 59078 Lille Cedex 9 ou par email à contact@monabanq.fr.

Date de l'offre :

Signature du prêteur :

